MINISTERE DES AFFAIRLS CULTURGIJUS

Paris, le 23 Décembre 1964.

DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE LE DIRECTLUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE

Service technique Archives sconomiques Circulaire AD/AQ 64-34 LESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES D'ARCHIVES DES DEPARTEMENTS

OBJET: Dépôt d'archives provenant des Centres de distribution et des Unités d'Electricité de France.

Les services centraux d'Electricité de France m'ont fait connaître que la Direction des services financiers et juridiques de cet établissement avait adressé, le I4 août dernier, à ses Inspections régionales, une circulaire fixant les délais de conservation de certaines séries de documents comptables et recommandant leur dépôt ultérieur dans les Archives départementales.

Cette mesure entre dans le cadre de la coopération que nous nous sommes efforcés d'établir entre Electricité de France et la Direction des Archives, depuis le dépôt d'une partie des archives d'Electricité de France aux Archives nationales en juin 1952.

Les Centres de distribution d'Electricité de France ont donc été avisés d'avoir à entrer en rapports avec vous, pour que vous envisagiez, après examen des documents proposés pour la destruction, le dépôt des séries qui seraient susceptibles d'offrir un interêt historique.

Je laisse ce choix à vo re appréciation. A priori, il semble que, parmi les documents comptables portés sur la circulaire (dont je vous adresse un exemplaire ci-joint), seuls pourraient être retenus les inventaires de fin d'année, les balances de fin d'exercice, les journaux et les grands-livres de comptabilité générale, et, éventuellement, les livres de paie. D'autre pert, les séries intitulées "Famille Comptabilité industrielle" (300 à 305, Documentation générale intéressant la gestion) et "Famille Prévisions et Contrôle budgétaire" (330) mériteraient sans doute un examen attentif de votre part, en vue d'un dépôt éventuel.

Il serait souhaitable que cette prise de contact avec les administrations locales d'Electricité de France vous permette d'obtenir des renseignements sur les archives des anciennes sociétés de Gas et d'Electricité nationalisées, qui sont probablement encore conservées sur place et dont vous pourriez solliciter le versement.

Vous vou rez bien se faire savoir, au désut de l'année prochaine, si les In pections régionales ou les Centres d'Electricité de France sont entrés en repport avec vous et quelle suite a été donnée à leur démarche.

> André CHAMSON, de l'Académie française.

# Ière Annexe à la Circulaire AD/AQ 64-34

TEXTE DE LA CIRCULAIRE DE LA DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET JURIDIQUES D'ELECTRICITE DE FRANCE A SES INSPECTIONS REGIONALES, 10 Août 1964.

LECTRICITE DE FRANCE - GAZ DE FRANCE Services nationaux

Direction de la Distribution

Directions des Services financiers
et juridiques

				:	G		7	75	3	9
•	N	S		:	F		13	I	5	
:				:	J	-	4	6.	Ę	:
:								~	and the same of	
•										:
:	C.	las	sei	nen	t:	I	X	general and	4	:
•		T1007004F009								4
	Da	ate	:	;	DR	D ·	;	CI	) -	
: :	IO	20	ût	:	IC	FR	****	5	SC	:
:	:	196	4	:						
:										3

BJ E T: Répertoire et durée de conservation des archives dans les Services comptables de la Distribution -

Jusqu'à présent, les Services comptables des Centres de Distribution ont procédé à l'archivage de leurs documents suivant des directives très générales imanant, soit des textes légaux, soit des règles de fonctionnement des comptes.

Ces indications ne permettaient toutefois pas aux Centres de régler de laçon satisfaisante et homogène le problème du répertoire et de la durée de conservation de leurs archives comptables, d'autant plus qu'en sus des obligations légales, il importe de tenir compte des nécessités de la pratique et de prévoir le sort de toute la production mécanographique. Tel est le cas, par exemple, des dossiers de crédits, qu'il semble indispensable de conserver pend nt toute la durée d'exploitation des immobilisations correspondantes, et de certaines pièces de comptabilité analytique, reprises sur les journaux mécanographiés (bons de magesies, cartes perforées alles-mêmes, etc...) qui, à l'inverse, n'ont pas toutes à Str. conservées pendent la durée légale de dix ans.

C'est dans cette optique que le répertoire ci-joint a été établi, donnant la liste (non limitative) des divers documents les plus usuels à archiver, avec es regard la durée de conservation

. ./



minimum dans l'Organisme qu'il a paru raisonnable de fixer, et l'indication de coux des documents dont il y a lieu d'envisager le dépôt aux Archives départementales.

Le répertoire est valable pour les documents comptables des deux Etablissements. Ces documents sont classés par "Familles" afin d'en faciliter l'utilisation et la mise à jour ; l'indication du lieu d'archivage est avant tout significative de la responsabilité de cet archivage (Centre ou Subdivision).

En ce qui concerne les dossiers de correspondance autres que la correspondance commerciale prévue au numéro d'ordre II3, qui ne sont pas mentionnés dans le répertoire, il est précisé qu'en règle générale et sauf cas particuhier à estimer localement, la correspondance entre les Organismes et les Services Centraux de Comptabilité doit être conservée dix ans, tout spécialement lorsqu'il s'agit:

- de la siparation des actifs entre E.D.F. et G.D.F.,
- des dommages de guerre,
- de la tenue de la comptabilité,
- des redressements d'inventaire et leur mise au point.

X

X 2

Certains documents sont destinés à être déposés aux Archives départementales au-delà de la durée de conservation dans les Centres.

Pour orienter vos relations avec les Services d'Archives départementales, vous trouversz en annexe un extrait du décret du 2I juillet 1936, sinsi que le texte du contrat de dépôt passé le 26 Juin 1952 entre Electricité de France et la Direction des Archives nationales (1) qui fixe les modalités selon lesquelles nos Etablissements déposent aux Archives nationales et départementales une partie de leurs archives.

En ce qui concerne les Comptabilités d'E.D.F. et de G.D.F., le Répertoire ci-joint fixe les documents entrant dans cette catégorie. Leur dépôt aux Archives départementales devra être accompagné d'un état succinet.

<sup>(1)</sup> Une convention similaire a été signée par GAZ de FRANCE.

(suite)



Les archives départementales se réservent la possibilité de nous proposer des destructions de documents à l'issue d'un délai indéterminé. En pareil cas, les Centres devront en référer à l'I.C.F.R.

X

x .

Sur le plan pratique, les documents pour lesquels le dépôt au Service des Archives dé artementales est prévu après le délai de conservation dans le Centre seront tout d'abord rassemblés afin de déterminer :

- le volume du premier dépôt à effectuer,

X

- le volume des dépôts à prévoir ultérieurement chaque année.

Des contacts seront à prondre par les Unités avec les Archives départementales pour connaître leurs possibilités de réception de docume ets et les conditions dans lesquelles les dépôts pourront être opérés.

D'une enquête faite auprès de quelques Centres, il ressort que certains Services départementaux d'archives accepteront immédiatement les dépôts qui leur scront confiés ; dans d'autres cas, des lélais seront vraisemblablement demandés par l'archiviste départemental.

Dans l'hypothèse où des difficultés de principe apparaîtraient dans la réalisation de ces dépôts, les Centres en informeront l'Inspection comptable régionale qui se mettra en liaison avec le Secrétariat général, chargé de suivre les questions d'archivage.

Le Directeur de la Distribution,

(signe : PAGES)

Le Directeur général des services financiers et juridiques de GAZ DE FRANCE.

(signé : CLRELUX)

Le Directeur des Services financiers et juridiques d'ELECTRICITE DE FRANCE,

(signá : d'ORIDSSON)



91

## REPERTOIRE ET DUREE DE CONSERVATION DES ARCHIVES DANS LES SERVICES COMPTABLES DE LE DISTRIBUTION

d'ord:	re: Documents	à à .	Achiver	: Du	rée :	Dépôt
		au Cen- tre	- sux Sub visions	di- :de :se :ti :ni :(n :co	con-: rva- : on mis- mum :	aux Ar- chives dépar- temen- tales
	F.MILLE TRESORERIE		the time times of the stand of the court of the stand of	and never trans make track of an analysis and an and an	and the pain and the g	and pried with guily from while tring doing to
	Trésorerie du Centre	;	:	•	:	
Ĺ	Carnets d'avis d'envois de fonds et bordereaux d'en- vois de valeurs au S.N	) 		:	ans :	
2	:Bordereaux d'envois au		3	:	3	
5	:S.M. des effets acceptés : :Talons de tickets d'élec-	X	* *	:2 :	ans :	
	:tricité: :Bordereaux des domici- :liations des factures	X		:2 /	ns :	
	:d'énergie:	X	0	: :IO	ans:	x
	:Bordereaux de remises de : chèques à la banque du :		3	:	:	~2A
	:Centre	X	:	:IO	ans:	X
	:Livres de position: :Pièces de trésprerie, y com-:	Z	•	:10	ans :	X
	:pris avis de banques ou : :Chèques Postaux d'opéra- :	~		•		
を) (数) (数) (数)	:tions dont nous n'avons :	*	3	:		
	: pas l'initiative : :Borderecux de trésorerie :	X	9			x
	:Carnets des espèces en :	Λ	9	:IO	ans:	X
	: Relevés de Banques, de	X	•	:IO	ans:	
	:Chèques Postaux: :Etats justificatifs du dé-	x	0	:IO	ens :	
	:calage entre livres de po- :		• •	9	0	
	:sition et les relevés de : :Binques et Chèques postaux.:	x	0	; . TO		
	:Souches de chèques bancai- :		0.0	: 10	ans :	
	:res ou postaux: :Bordereaux des effets	X	:	: IO	ans:	
	: payés par le S.W	X	9	:IO	ans : :	K
1	•		9		0	



					401.5			
	0		•			,	•	
14	:Souches de tous reçus pouvant va- :		0		3		•	
	:loir quittances y compris souches :		9		0		0	
	:des reque d'avances sur consomme- :		0		:		0	
	tton úmis par le Centre:	X	:		:I0	ans	0	
			0		0		0	
	: Trosorerie des Subdivisions:		8		3		0	
(EO	· Tarray · Janoud ynamenhh da		•	-22	3		•	
150	:Journaux d'encaissement et de : paiement:			X	: . TO	r: 10 m		
5I	:Pièces de trésorerie, y compris :	X			; TO	ans	X	
) T	:pièces amexes aux relevés de chè-:		٥		•			
	:ques postaux:	77			• TO	ans	: x	
52	Bordere ux mensuels récapitulatifs:		ą		• 40	0.470	• 🕰	
	de trisorerie:				: TO	ans	•	
53	:Carnets des espèces en caisse:			X		ans		
54	:Relevés des Chèques postaux:		3	X		ans	-	
55	:Etats justificatifs du décalage :		:		0		:	
	entre journaux et relevés des :		ø		2		•	
	:Coques Postaux::			X	:IO	ans	g P	
56	:Souches de tous reçus pouvant va- :		٥		6		0	
	:loir quittances y compris souches :				9		0	
	:des reçus "d'avances sur consom- :		0		:		:	
	:mation" émis par les Subdivisions :		3 #	X	:10	ans	0	
	2		:		:	,	9	
	0 0		•		0	;		
	9		•		. 8	;	•	
	: FARILLA FOURNISSLURS :		9		3			
			٥		6	;		
20	: :F ctures et avoirs de fournisseurs:		•		:		;	
	: (accompagnés du cadre supérieur des		•		6			
	:la fiche de facture) (1)	27	9		, TO	ans	•	
YT	Doubles de commandes		0			"(2)		
72	:Correspondance commerciale relati-:	22	•		0 1.0	(2)		
	:ve aux Fournisseurs	×			· TO!	(2)	,	
		11			3 70	1-/		
			0 9		0			
()	Les feuillets de comptes individuels co	upo	sant	les com	ntes :	;		
	400 "Fournisseurs ordinaires"	•			7.			
	404 "Fournisseurs - Oppositions"							
	4.7 "Fournisseurs - Retenues de gara							
	408 "Fournisseurs - Avances versées			aandes d	'explo	oitati	Lon	
	238 "Avances sur commandes et travau							
S	ont visés ci-après au nº d'ordre Gra	ad .	Livr	e. Ces f	euille	ets de	3	
	omptes mentionment:							
	le libellé et l'ancien solde du compte							
	le détail de toutes les écritures inscr			r les jo	urnauı	C <sub>y</sub>		
	le nouveau solde et le cumul des mouve.							
	In cas de litige, le délai de conservat	1.0n	ae _	ra brece	inter	ressée	cou	irt
	à partir de l'annue suivant celle ou a	U T 8	1.08.	re Te II	Tige.			
Sam.								



	- Total Control of the Control of	eretracionale del roma	- National Control of the Control of	CONTO . TO THE STORE HER PERSONS CONTOURS AND AND ADDRESS OF THE STORE ADDRESS OF THE STORE AND ADDRESS OF THE STORE AND ADDRESS OF THE STORE ADDRESS OF THE STORE ADDRESS OF	Pr. L. Marrodictic del Satrono
	: FAMILLE INVENTAIRE COMPTABLE :		:	2	0
	: PARMENT DES LAGASINS :		0	•	0
180	Bons de magasins - I.P. IO - I.P. 11 -			3	•
	I.P. I2	$\mathbb{X}$	9	2 ans	•
18(	Fiches quantitatives des magasins		. x	0	
182	Inventaire physique des stocks	X	0 0	5 ans	ů
)83 )84	Etat I.P. 1 - Détail des mouvements Etat I.P. 2 - Stock général en quantité	X	9	10 ans	o
)04	et en valeur au niveau de l'organisme	X	•	IO ans	9
)85	Etat I.P. 3 - Analyse des comptes d'I.P.		:		•
	'variation du mois - de l'exercice	X		IO ens	
186	Etat I.P. 4 - Journal des mouvements	X		IO ans	
)87	Etat I.P. 5 - Ventilation du stock gé-		• •	; TA	:
188	néral par magacin de Subdivision	X	•	'IO ans 30 ans	:
700	THACH OWITE COMPANDIE OF THE A STUCE	77	0	ons or	: X
	FAMILLE ABONDES OU CLIENTS		•	0	9
				•	•
100	Inventaire physique des quittances		. X	5 ans	•
IOI	Bulletins de pose et dépose des comp-		0		3
102	teursFiches de mutation		: X		0
103	Copies des factures clients MT et spé-		X	5 ans	°
	ciaux	x	•	i IO ans	
104	Bordereaux récapitulatifs des recettes		9	,	3
	MT et spéciaux	X	9	i IO ans	, x
105	Fiches de relevés des clients MT et spó-		:		•
106	ciaux	$\Sigma$	*	: IO ans	?
107	Duplicata des mémoires "Etat et Collec-		: X	i to sus	0
	tivités Publiques"	X	: X	i IO ans	å •
108	Bordereaux d'émission des recottes BT et			9	•
10.0	Gaz.	X	×	i IO ans	. x
109	Bordereaux récapitulatifs des recastes		7	°T0	2
OII	BT et GagLivres des débits aux TPR (Facturiers)	X	3	°IO ans	X
III	Duplicata des factures TPR ou devis en		X	10 8115	X
	tenant lieu		X	i IO ans	0
II2	Livres et récapitulatifs des impayés		9	3	•
177	(y compris Cte. 546)	X	X	i IO ans	x
113	Correspondance connerciale relative aux		9	3	9
	abonnés ou clieuts, autre que relance systématique sur formule imprimée	X	; x	i IO ans	0.4
114	Quittances irrécouvrables annulées et	Δ.	*	: 10 ans	•
1	bordereaux correspondants	X	0	i IO ans	3
15	Balance des clients douteux ou li-			•	•
TC	tigieux	X	3	i IO ans	X
116	Balance des avances sur consommation	Z	: X		
			o t	. mitation	n.
	3		o a	:	9
				/	

## 2e Annexe à la Circulaire AD /AQ 64-34

			110	
- (	Ju	: 1		١
(	. IU	11	, ee	į
1			-	ı

•	FAMILLE PAIR AT JOURNAL DES FRAIS DE		:	:		0	
4	P. ASO NEL		:	• .		*	
:150	Déclarations et Stats de cotisations	x	,	• T	o ans	9	
:151	Journal de répartition des frais de per-	Δ.	2	, <u>1</u> ,	) wire	•	
* 1 / 1	somel	X	:	: T	ans	•	
:152	:Déclarations fiscales	X	:		) ans		
: 153	:Listages, bulletins ou autres pièces		•	:			
0	: émargées:	x	0	: I	ans C	0	X
: 154	:Fiches et documents d'ordonnancement de la :		•	:		0	
	:p.ie:	X	•	: I	) ans	•	
: 155	:Feuillets mensuels individuels des éléments:		•	:			
: 156		x	•	: 10	) ans	•	
. 100	:Journal des frais de personnel - Comptabi- : lits générale et analytique	v	2	· T	ans		x
: 157	Bulletins de paie (1)		•	200	o ans		X
: 158	:Journal légal de paie (coté et paraphé)		•		) ans		X
3	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			3		:	
:	: FAMILUE INMOBILISATION-CREDITS :		3	č		2	
6				•		?	
:180	:Situation trimestrielle des crédits (C.P.3):		0	:		-	
	그런 1980년에는 그 1980년에는 1987년 그 200년 1980년 1980년 1980년 1980년 1982년 그는 1일 그린 1일 그림	X	•		ans	9	
:181	:Raccordement comptable des dépenses sur cré:		:	:	_	0	
: : I82	dits		:	3 !	ans	•	
, TQ\(\infty\)	:Livres de justifications des variations an-			. 7	ans	9	
:183	:Inventaire des Immobilisations électricité :		•	° 1.	) ans	•	
:	et gaz:		•	٥		0	
2 0	:a) l'inventaire est tenu de façon permanente	•	0	2		:	
*	: sous forme, par exemple, de fiches ou :		•	:		9	
•	: re istres détenus par les Services :		a 0	•		9	
0	: Comptables,	X	0		Limit		
EC4		X	9	: 30	) ans	: 2	7
I84	Dossiers de crédits ou de sous-crédits com-: :plets comportant (demande de crédits, double		a a		rée de		
	ide facture, facture de coût des productions:		•		xister		
	:internes, fiche individuelle trimestrielle :		•	;ce	physi	L÷	
5	:Mod. C.P.2 - damande de clôture et sven-		:		e de		
:	:tuellement de retruit)	x	0		.nsta.]	- 3 3	2
•	:			.ta1	ion	0	
200	•			0		- 0	
				:		:	
:	:			:		:	

<sup>(1)</sup> Il est souhaitable que les bulletins soient classés dans les dossiers d'agents détenus par le Service administratif, saus limitation de durée, ce qui évite un double emploi dans l'archivage (tous les autres documents doivent être archivés par les Services Comptables).

# 2e Annexe à la Circulaire AD /AQ 64-34 (suite)



The second second				 * * *			
	FAMILLE COMPTABILITE GA BRALE ET	;	9	:		0	
	· CHARLE ISATRICE	3	•	0		9	
	i .	:	•	•		. °	
250	: Extrait mensuel de la comptabilité		0	: 5	ans	•	
251	: Renseignements destinés à justifier l'u-		9	•			
	: tilisation de la trésorerie Equipement:	X	9	: 5	ans		
252	: Balances trimestrielles des comptes - :	3	ő	•		•	
	: Comptabilités ginérale et analytique		0		ans		
253	: Résultats ensuels par nature		•	, 5	ans	•	
254	: Compte courant EDF/GDF (relevés mensuels:		0	•		3	
	: adressés au S.N.)		:	: 5	ans	0	
255	: Déclaration des taxes sur le chiffre d'af		<u>a</u>	• .		0	
	: faires	X	•	: 5	ans	2	
256	: Déclaration à l'enregistrement (Timbres :		2	u		9	
	: en compte)	X	•	: 5	ans	•	
257	: Fiches d'écritures et tous documents pris	<del>-</del>	9	1 0		•	
	: maires de collecte faisant fonction de :	}	9	:		0	
	: fiches d'écriture (y compris bordereaux :		2	3			
	: de comptabilisation de factures de		0	9		9 0	
	: Fournisseurs et Entrepreneurs)	X	÷	: IO	ans	3	
258	Extrait de compte mensuel du S.M. et ses :			0		a •	
10	: amexes	x	?	:IO	ans		
259	: Journaux auxiliaires :		0	0		:	
	: -de comptabilité gónérale:	X	•	:IO	ans	:x	
100 100	: -de comptabilité analytique:	X	:	: IO	ans	•	
260	: Journaux généraux :	:	2	c o			
	: -de comptabilité générale	x	2	:30	ans	:x	
	: -de comptabilité analytique:	X	i.	: IO	ans	9 .	
25 I	: Journal légal coté et paraghé	X	0	:30	ans	: X.	
262	: Livre lég d'inventaire coté et paraphé:	X	0	:30	ans	:x	
263	: Balances fin d'emorcice et états annexes:	:	3	2		0	
	: Comptabilité générale et analytique :		•	0		0	
	: (dossier complet de fin d'exercice):	X	0	:30	ans	:X	
264	: Grands Livres :		0	:		:	
	: -de comptabilité générale:	X	0	:30	ans	:X	
	: -de comptabilit analytique:	x	0	:IO	ans	•	
			0	0			
	* THAT TITLE OUR DOMAINST THE TREET OF THE TITLE		:	:		:	
	FAMILLE COMPTABILITE INDUSTRIBLE		2	*		:	
	(DOCUMENTATION GENERALD INTERESSENT LA		a 9	9		0	
	GLSTION)		3	2		•	
700	Dannersk decimals and 122		0	3		:	
300	Rapport technico- omptable mensuel et		0	· TO	2.2.	:	
ZOT	annexe trimestrielle	X	9	° TO	ans	0	•
301	Dépenses d'exploitation cumulées par		3	3 TO			
	groupe fonctionnel	X	2	; TO	ans		
2			0			0	
			3	0		0	
	D		0	0			
				996		177	

000/

(90

# 2e Annexe à la Circulaire ..D/AQ 64-34 (suite)

	A MERCAN CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROPER		magainee head 1778 crost 5785 brog good foods		II.
Personal and a second			•	0	•
302	:Satuation industrielle:	X	2		ans:
303	Rapport d'exploitation Gaz	X	õ		ans:
304	:Rapport commercial Gaz	34	ů.	: IO	ans:
305	:Autres documents ou listages d'analyse :		•	8	•
	:comptable de gestion:	X	•	:IQ	ans
	FAMILLE PRLVISIONS LT CONTROLE		•	•	:
	BUDGLTATRES	•	3	:	
			:	:	
330	:Prévisions budgétaires adressées au S.N:		0	:	:
	ict annexes	X	:	: IO	ans:
	c 0		•	:	•
	:		0	•	•
			:	•	6
	:		3	9	. :
		X	3	o -	:
			3	0	:
	•				:
	:		9	•	
			9	٥	:
	•		•	•	:
	0 0			3	:

Documents	: à archi	ver	:Durée :Dépôt :de con-:aux Ar-
Cartes méca ographiques et fiches "Relève Moyenne Tension"	:lier prin-	:Centre	e:serva- :chives :tion :dépar- :minimum:tementa :(non : :compris: :l'année: :en cours
FAMILLE ABOMNES OU CLIENTS BASSE TENSION - GAZ	•	9	
" "Débit" ou "support calcul" " "Récapitulatives Ventes B.T. Gaz" par tarif tranche cadran	. X		l an (2)
taxes - Abounements puissan- ces)	· X	0	5 ans
	,	•	l an
Cartes factures et statistiques locales " Gros consommateurs " Situation	:	* X X X	5 ans: 2 ans: 2 ans: 2 ans:
" "Eléments variables"" "Net à payer"" "Absentéisme"	X X X		5 ans (3) 2 ans 2 ans 2 ans 2 ans 2 ans 2 ans
des dépenses sur cridits"	:-3" x	X	2 ans: 2 ans: Permanent(4) Permanent (4)
	"Relève Moyenne Tension"  FAMILLE ABONNIS OU CLIENTS BASSE- TENSION - GAZ  Cartes "Relève".  " "Débit" ou "support calcul".  " "Récapitulatives Ventes B.T.  Gaz" par tarif tranche cadran (quantités - recettes nettes taxes - Abonnements puissances).  Cartes récapitulatives "recettes Tournée ou Portefeuille".  " "Déclaration article IOS".  Moyenne Tension  Fiches "Relève".  Cartes factures et statistiques locales.  " Gros consommateurs.  " Situation.  " Consommations.  FAMILLE FAIE IT JOURNAL DES FRAIS DE PRESCALEL  Cartes "Nom".  " "Eléments fixes".  " "Eléments variables".  " "Net à payer".  " "Absentéisme".  " "Déclarations de salaires".  FAMILLE ILAOBIBISATIONS - CREDITS  Cartes "Récapitulativamensuelles  des dépenses sur crédits".  " Trimestrielles C.P. 1 et C.P. 2  Fichier "Immobilisations".	Cartes méca ographiques et fiches : lier prin- "Relève Moyenne Tension" : cipal (1)  FAMILLE ABONN LE OU CLIENTS BASSE- : TENSION - GAZ  Cartes "Relève"	Cartes méca ographiques et fiches lier prin-Centre "Relève Moyenne Tension" cipal (1)  FANTLLE ABORNES OU CLIMITS BASSE- TENSION - GaZ  Cartes "Relève".

	_			
FAMILLE COMPTABILITE	0 8	9	0	
: Comptabilités Divisionnaires				
	۰	٥		
. Nain-d'oeuvre-véhicules-Stocks-Majorations	•			
• FOO • Combon of Advaria	ő		0	
:520:Cartes détail	:X	: 1	an:	
:52I: " récapitulatives O.TServices-Compte :	: X	: 2	ans:	
:522: " stocks -Inventaire permanent : toutes cartes	:X	: 2	ans:	•
	3	: (	(5):	
523: " Injorations	x:		ans:	
	0 -22-	0	,	
: Coûts et Comptabilité Centrelisatrice	3		•	
2 d	•	٠	•	
524 Cartes écritures de comptabilité générale et		•	9	
analytique	, x	• 5	ans	
525 " Soldes, balances	" "			
526 " Récapitulatives par nº d'O.T. ou véhicule		; )	ans	
ot do 2 D and control 1 of V	3	0 -		
et de S.R. sur cartes A. et V	, X	<u>.</u> 5	ans!	
527 " Récapitulatives par groupe fonctionnel et		a	0	
compte analytique - cartes B.	, X	, 5	ans:	
528. " Récapitulatives par catégorie et sous-	ů	3	2	
catégorie cartes Z	x	<sup>2</sup> 5	ans	
	0		÷	
	° a	0	•	
		0	:	

(1) ou dans le local qui lui est réservé.

(2) Conserver les deux derniers cycles de quittancement qui précèdent le cycle en cours - ou si possible, une anuée de facturation.

(3) conserver le fichier du mois de Décembre pour chacune des cinq années.

(4) En cas de rifection complète, conserver l'ancien fichier 2 ans.

(5) Cartes stock général, stock subdivision parder le mois de décembre de l'année A-2 et les douze mois (obligatoire) de l'année A - 1 (A = exercice en cours).

NOTA: après chacune des reproductions complètes des fichiers permanents (Immobilisations, Immobilier; Transformateurs...), reproductions faites à l'occasion de modifications importantes apportées aux éléments d'origine perforés sur les cartes, il est souhaitable de garder les anciens fichiers pendant deux ans.

### 3e Annexe à la Circulaire AD 64-34

DIRECTION DES LECTIVES DE FRA CE

Riférence à Rappeler :

P/II65

## CONTRAT DE DAPOT REVOCABLE

### Archives Economiques

Entre les Soussignés, ELECTRICITE DE FRANCE, Service National, représenté par son Directeur général, M. Roger GASPARD, dont le siège est à Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré, nº 68, d'une part,

Et le Ministre de l'Education nationale, représenté par le DIRECTEUR DES LACAIVES DE FRANCE, d'autre part,

ONT JEL PAITES LES CONVERTIONS SUIVANCES :

Article Ier. - Electricité de France dédare par les présentes déposer, à titre révocable, aux Archives nationales et dans les dépôts d'Archives Départementales qui seront ultérieurement désignés, sous forme d'originaux ou sous forme de microfilms, la portion de ses archives dont un état succinct sera fait au fur et à mesure des versements.

Article 2.- Le dépôt est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions suivantes :

Article 3.- Il est spécifié que l'Administration des Archives n'assume aucune responsabilité pour l'absence à leur place normale, qui serait constatée ultérieurement, de documents perdus ou égarés, le travail de classement auçuel il est procédé préalablement au dépôt ne pouvant déceler, dans l'état succinct susvisé, que l'absence globale de certains dosciers.

Article 4.- Si après briage, des éliminations de papiers inutiles sont jugées possibles, un état en sera dressé, signé du représentant de l'Etablissement public et du Directeur des Archives de France ou de son représentant. L'alimetion aura lieu par les soins de l'Etablissement public déposent.

Article 5.- Toutes mesures concernant l'exécution de répertoires, inventaires, etc.. seront préalablement sommises par la Direction des Archives de France à l'agrément du déposant. Article 6.- L'Etablissement public déposant aura droit à la communication, sur place ou avec déplacement à son siège, des documents déposés qui pourraient lui être utiles. Le délégué qui se présentera à cet effet, sera porteur d'une demande signée du représentant responsable de l'Etablissement public. S'il y a déplacement, les documents seront remis contre reçu.

Article 7.- Les communications au titre historique seront soumises à la procédure suivante :

a/ dépôt d'une demande aux Archives nationales ou aux Archives d'épartementales :

b/ instruction de la demande par le Service des Archives; c/ transmission de ladite demande à l'Etablissement public déposant pour autorisation éventuelle de communication; d/ communication, après autorisation, dans les conditions du règlement des Archives nationales ou départementales, des documents demandés; à cet effet, les pièces conservées en carton ou en liasse seront extraites du carton ou de la liasse; les pièces en registre seront isolées du reste du registre.

Article 8.- L'Etablissement public déposant pourra, une fois pour toutes, donner une autorisation de communication soit globale, soit valable pour certaines catégories de documents, soit valable pour tous les documents autérieurs à une date donnée. Dans ce cas, mention de cette autorisation sera faite dans l'état de dépôt et, éventuellement, en tête des répertoires et ingentaires. La communication des documents en question sera faite alors sans autres conditions que celles qui sont imposées par le règlement des Archives.

Article 9.- Les conditions de communication prévues aux articles pricédents sont applicables aux documents de toute nature, qu'il s'agisse des originaux eux-mêmes ou de leur reproduct on photographique.

Article IO. - Au cas où l'Etablissement public déposant estimerait devoir mettre fin au prisent contrat, il devra en donner
avis, par lettre recommandée, à la Direction des Archives de France.
Cette dénouciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai
de trois mois à compter de la date de réception de ladite lettre.
La réntégration des documents dans leur dépôt d'origine aura lieu
aux frais du diposant. Décharge préalable sera donnée à
l'Administration des Archives.

Article II.- Les reproductions photographiques (microfilms ou autres) des documents déposes, établies par les soins ou autres frais de l'Administration des Archives, sont et deneurent la propriété de l'Etat. Il en est de même des répertoires et

.../

## 3e annexe à la Circulaire AD 54-34 (suite)



inventaires desdits documents, qui auront pu être dressés par le personnel de ladite Administration des Archives. Toutefois, la communication des photographies, repertoires et inventaires reste toujours subordonnée à l'agrément des propriétaires des decuments origineux.

Article I2. Les Archives a martenant à des collectivités publiques, de par les actes de concession ou de régie, resteront la propriété de ces collectivités.

Lu et approuvé Le Directeur général d'E.D.F.,

R. GASPARD.

Lu et approuvé Le Directeur des Archives de France

(signé : BR.IB.NT).

Juin 1952.